



A. Pouvoir de contrôle

Si les déchets sont déposés de manière incorrecte ou illégale, ou si d'autres motifs importants l'exigent, les **sacs non officiels** contenant des déchets peuvent être **ouverts et examinés**, à des fins de contrôle et d'enquête, par des mandataires de la Municipalité, ainsi que des mandataires de GEDREL, assermentés.

B. Sanctions

La Municipalité, sur la base de la loi sur les contraventions, fixe le montant de la sanction tenant compte de la gravité. Ces sanctions concernent **tous les contrevenants** au Règlement communal sur la gestion de déchets et plus particulièrement pour :

- l'utilisation d'un sac non officiel ;
- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique ;
- le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou aux abords ;
- le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- l'utilisation illicite de la déchetterie par les citoyens non domiciliés à Cugy et par les entreprises et les commerces.

Tarif des contraventions	
Première infraction	CHF 50.- + les frais
Première récidive	CHF 200.- + les frais
Sanction maximale	CHF 300.- + les frais
Deuxième récidive	CHF 300.- + les frais
Sanction maximale	CHF 500.- + les frais

Frais de traitement de la sanction	
Frais administratifs	CHF 50.-
Frais d'évacuation des déchets illicites	de CHF 60.- à CHF 120.-

Les dispositions pénales prévues par la législation fédérale et cantonale sont réservées.

Cette directive remplace et abroge toutes dispositions antérieures.

Adoptée en séance de Municipalité le 16 décembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Thierry Amy

Le secrétaire

Patrick Csikos